

Paris,
le jeudi 2 mai 2002

Objet : FORMATION INSPECTEURS DU RECOUVREMENT - 37ème PROMOTION

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

Pour répondre aux besoins des organismes et pour faire suite à la lettre circulaire du 10 avril 2002, l'Ucanss met en place une formation d'Inspecteur du recouvrement.

I - NOMBRE DE PLACES

Suite au recensement des postes à pourvoir effectué par l'Acoss, 62 places sont proposées au plan national.

La répartition par Urssaf est donnée dans le tableau joint en annexe I.

II - CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT

L'entrée en formation est subordonnée à un pré recrutement sur un poste d'Inspecteur du recouvrement.

Pour les candidats internes, une aide à l'orientation professionnelle est prévue. Cet accompagnement, réalisé par les conseillers en orientation des centres régionaux de formation professionnelle, se compose :

- **D'une phase collective obligatoire** qui a pour objectif de présenter le métier d'inspecteur du recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats. Elle fait l'objet de la délivrance d'une attestation qui doit être fournie au moment de la candidature.
- **D'une phase individuelle facultative**, sous forme d'entretien.

A - ÉPREUVES DE RECRUTEMENT

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement remplir les conditions administratives requises et avoir déposé leur dossier de candidature auprès du centre interrégional de formation concerné. **Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature.**

1°) Examen des dossiers (septembre 2002)

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement avoir été retenus par la commission d'habilitation interrégionale, à partir du dossier de candidature.

2°) Épreuves de recrutement

a - Epreuves écrites (10 octobre 2002)

+ Tests psychotechniques (durée 2 heures)

+ Une épreuves rédactionnelle portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 1 heure).

+ Un questionnaire à choix multiples portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 1 heure).

b - Epreuves orales (**Novembre - Décembre 2002**)

Seuls les candidats admis aux épreuves écrites sont retenus et convoqués aux épreuves orales de recrutement.

+ Un entretien collectif (durée 1 h 30).

+ Un entretien individuel (durée 1 heure).

(Voir également l'annexe II et III)

A partir des résultats des tests psycho - techniques, enrichis des résultats du QCM et de l'épreuve rédactionnelle, le jury national proclamera la liste des candidats admis à passer les épreuves orales de recrutement.

De plus, il est rappelé que le Conseil National de la Formation des Inspecteurs, constitué de l'Acoss, de l'Ucanss, de Directeurs d'Urssaf et de Directeurs de Centres de formation, souhaite qu'aucune préparation aux épreuves écrites et orales ne soit proposée aux candidats.

B - ORGANISATION DES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT

L'organisation des épreuves est confiée aux centres interrégionaux de formation de :

- Bordeaux
- Lyon
- Paris
- Rouen

(Voir également l'annexe II)

La proclamation des candidats admis en formation initiale des inspecteurs du recouvrement se fera au plan national par l'Ucanss.

III - LES CONDITIONS DE CANDIDATURE



CANDIDAT INTERNE		
. Aide à l'Orientation Professionnelle	Suivre la phase collective	
. Ancienneté Avoir au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'entrée en formation	OU	Diplôme Avoir le niveau de diplôme requis pour les externes
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	
. Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction.	
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).	
NB : Quel que soit le cas, les candidats sont dans l'obligation de remplir un dossier de candidature interne.		

CANDIDAT EXTERNE	
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
. Diplôme	Etre titulaire d'un des diplômes suivants : ■ une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit, ■ une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG, ■ une Maîtrise des Sciences et Gestion, ■ un BTS Comptabilité et Gestion, ■ un DUT Gestion des entreprises et des Administrations, ■ un diplôme d'Etudes Comptables et Financières, ■ un diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ■ un diplôme d'Ecole Supérieure de Commerce
. Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction.
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire. Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).

La liste des diplômes est exhaustive. A charge pour les candidats de faire la preuve de l'équivalence de son diplôme, dans le cas où celui - ci ne serait pas nommé.

IV - LE PRE RECRUTEMENT

Les candidats externes sont embauchés sous contrat de qualification ou à défaut sous contrat à durée indéterminée. Durant la formation, leur rémunération brute annuelle s'élève à 17 135 euros (soit 112 400 F), soit l'équivalent d'un agent de niveau 3.

Les candidats internes à l'Institution conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine jusqu'à la prise de fonction effective dans le nouvel organisme, ainsi que leurs niveaux de rémunération. Le pré recrutement du candidat donne lieu à l'établissement d'une convention d'engagement réciproque signée entre le candidat, l'organisme d'origine et l'organisme recruteur.

V - CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera de janvier 2003 à juin 2004.

VI - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Quatre sites de formation ont été retenus : Centre de formation de l'Urssaf de Paris

CRFP de Rouen

CRFP de Lyon

CRFP de Bordeaux

La répartition des candidats au sein des centres de formation se fera à l'issue de la proclamation des résultats des épreuves orales de recrutement.

VII - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les agents qui souhaitent présenter leur candidature devront le faire avant le

14 juillet 2002.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin - Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Dellery

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Inspecteurs dispositif recensement postes
- Annexe 2 - Inspecteurs dispositif organisation sélections
- Annexe 3 - Inspecteurs dispositif planning mise en œuvre alternance
- Annexe 4 - Inspecteurs dispositif inscription candidat interne
- Annexe 5 - Inspecteurs dispositif inscription candidat externe
- Annexe 6 - Inspecteurs dispositif dossier inscription notice